

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

OBJET :Prise en charge des
dépenses
d'investissement avant
le vote du budget
primitif 2025 – budget
assainissementLe Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.**DELIBERATION N°2025-04****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER
Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS
Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE
Sylviane, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien

Excusés : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE
Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL
Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

Procurations : MM CLEMENT Pierre à CHAUSSE Stéphane, SEVENIER-
ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick,

Absents non excusés : MM. BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein
du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Madame la maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice
auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de
mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section
de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la
dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant
cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,
liquider et mandater les **dépenses de la section d'investissement**, dans la limite du quart des crédits
ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la
dette ».

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif
2025, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la
maire propose au conseil municipal l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice
2024.

Cette ouverture de crédits est plafonnée règlementairement à 25% des crédits votés du budget 2024
non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

306 778.81 € x 25% = 76 694.70 € répartis comme suit :

<u>Chapitre 20 Immobilisations corporelles</u> 15 600 € en 2024 x 25% =	3 900 euros
Article 2031 frais d'étude	3 900 euros

<u>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</u> 181 178.81 € en 2024 x 25% =	45 294.70 euros
Article 21532 réseaux d'assainissement	45 294.70 euros

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29 JAN. 2025

ID : 007-210703419-20250124-02_12_3-DE

Chapitre 23 Immobilisations en cours 110 000 euros en 2024 x 25% = 27 500 euros
Article 2315 immobilisations corporelles en cours/ installations, matériel 27 500 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la proposition de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 24 janvier 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

